



PLUi – Ateliers thématiques

Agriculture

12, 15 et 16 avril 2019



- Faire émerger le **projet politique** à partir du travail engagé dans le diagnostic.
- Pour chaque enjeu dégagé dans le diagnostic du PLUi, le PADD du SCoT, la note d'enjeux de l'Etat, **travailler une rédaction d'objectif à intégrer dans le PADD.**
- Définir, pour certains objectifs, **des principes de déclinaisons au sein de l'armature territoriale.**
- Les objectifs seront appréhendés **de façon transversale en CIM**, pour éventuels arbitrages.
- La déclinaison locale des enjeux sera effectuée lors des **ateliers territoriaux.**
- Les formulations sont des propositions, sur lesquelles **les élus doivent avoir le dernier mot.**

Vendredi 12/04	9h30-12h :	Environnement
	13h30-15h00 :	Eau
	15h30-17h :	Agriculture
Lundi 15/04	9h30-12h :	Armature territoriale et démographique
	13h30-15h00 :	Habitat
	15h30-17h :	Mobilités
Mardi 16/04	9h30-12h :	Economie
	13h30-15h00 :	Tourisme
	15h30-17h :	Commerce

✓ Art. L151-4 du Code de l'Urbanisme – Le rapport de présentation

« analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années [...] et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, [...]. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la **limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.** »


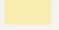

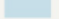
✓ Art. L151-5 – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

« définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».



✓ Art. L122-10 – Aménagement et protection de la montagne

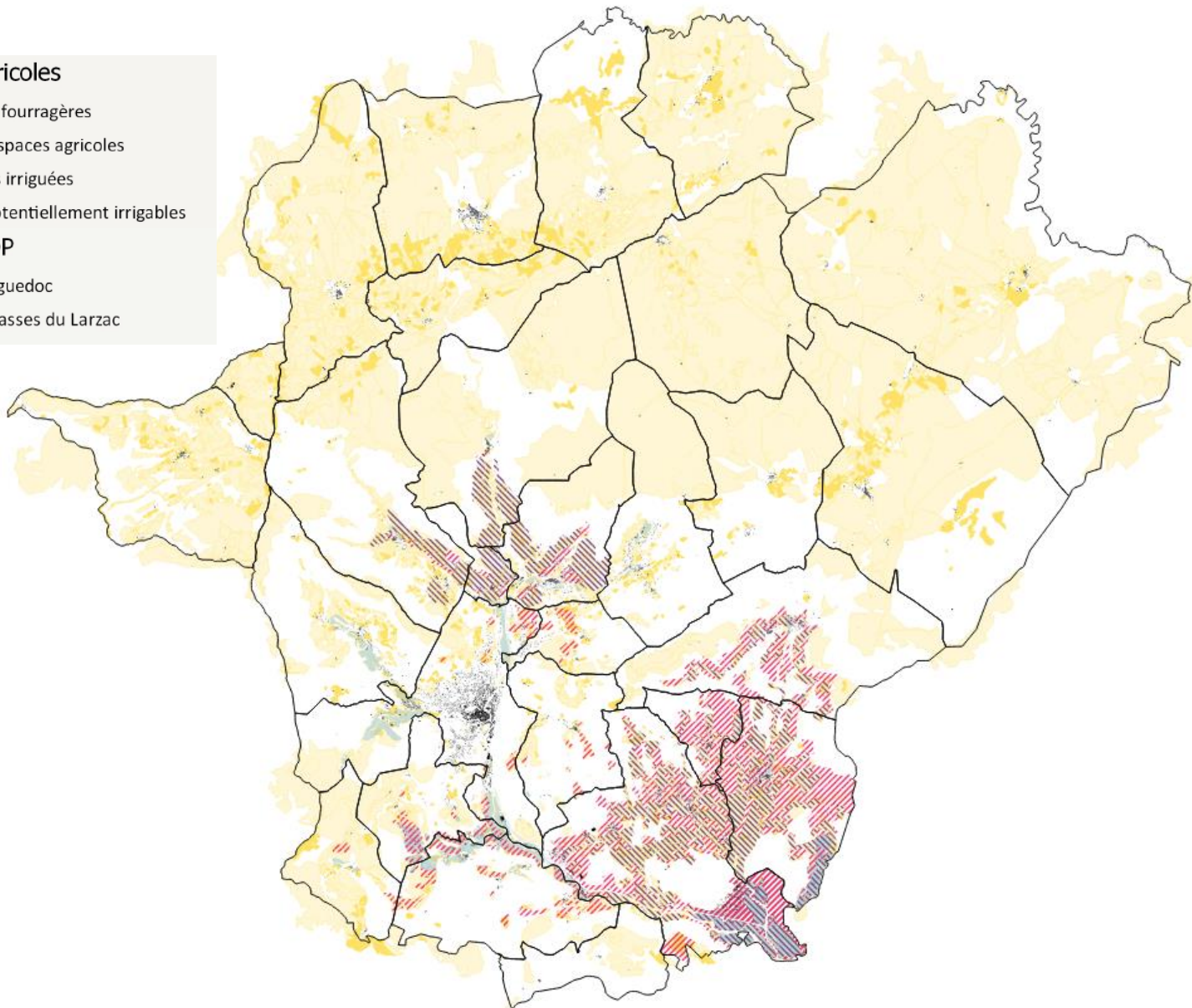
« Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, **sont préservées.** La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur **situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.** »

Espaces agricoles

-  Cultures fourragères
-  Autres espaces agricoles
-  Parcelles irriguées
-  Zones potentiellement irrigables

Zonages AOP

-  AOP Languedoc
-  AOP Terrasses du Larzac

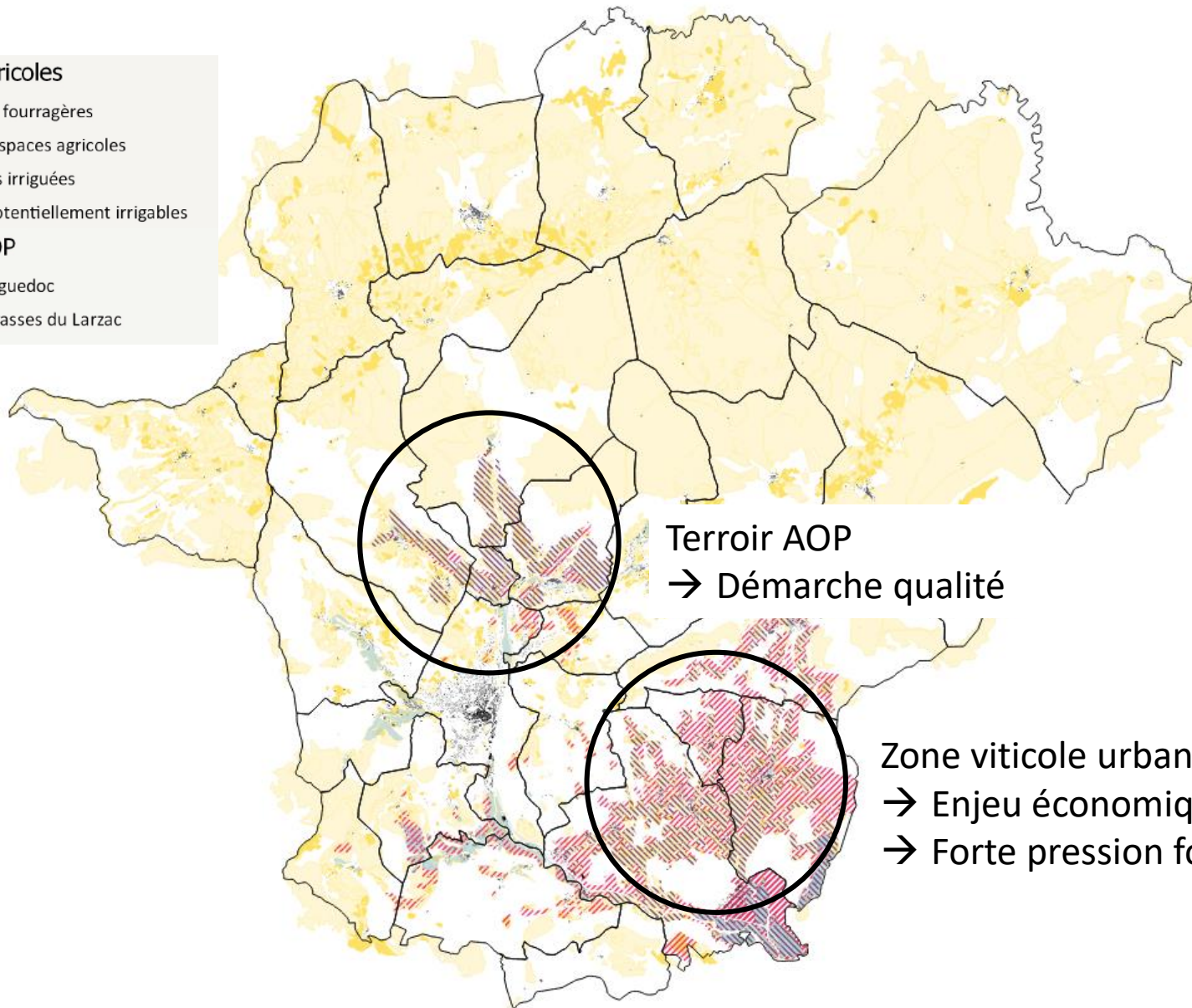


Espaces agricoles

- Cultures fourragères
- Autres espaces agricoles
- Parcelles irriguées
- Zones potentiellement irrigables

Zonages AOP

- AOP Languedoc
- AOP Terrasses du Larzac



Terroir AOP
→ Démarche qualité

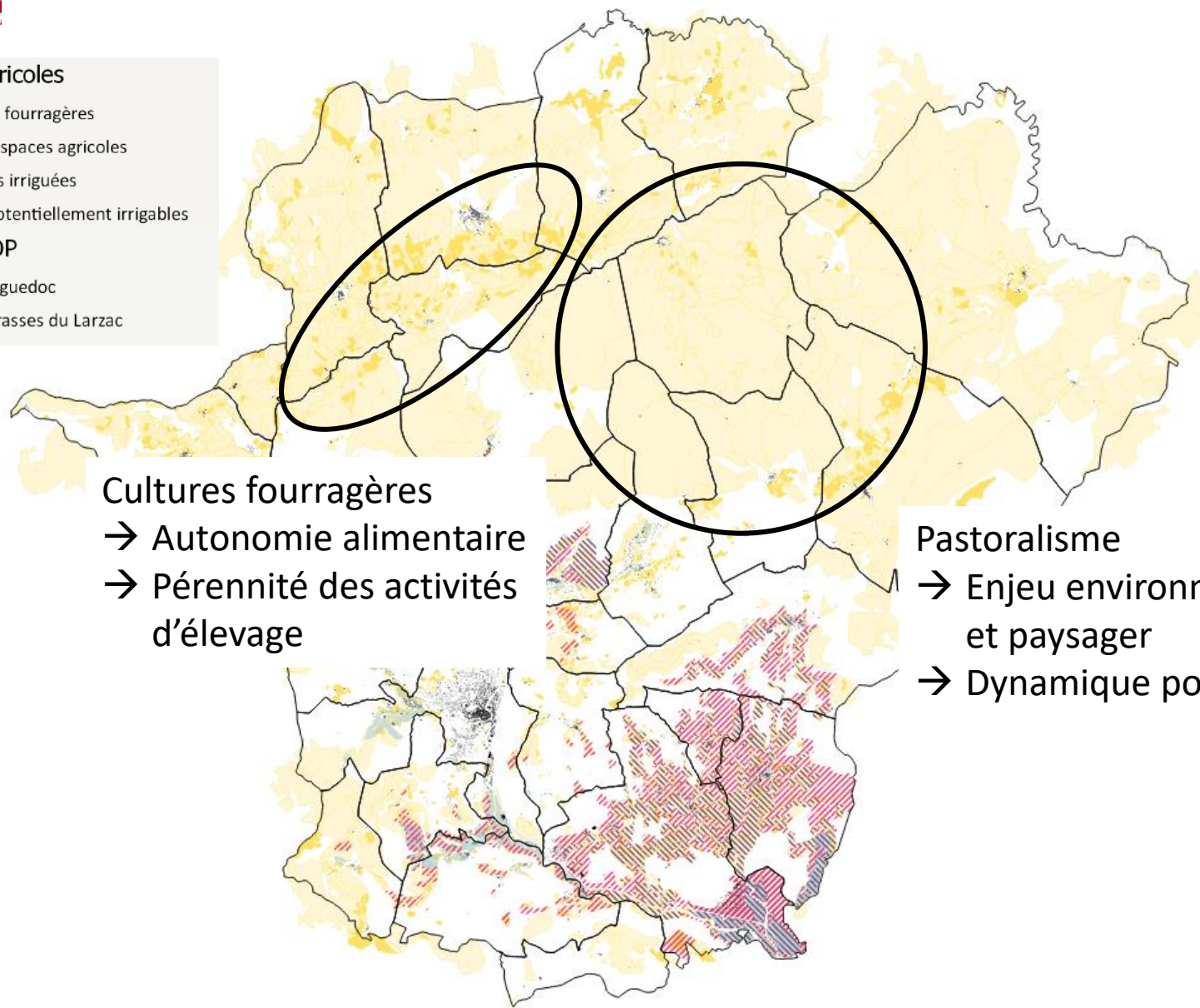
Zone viticole urbanisée
→ Enjeu économique
→ Forte pression foncière

Espaces agricoles

- Cultures fourragères
- Autres espaces agricoles
- Parcelles irriguées
- Zones potentiellement irrigables

Zonages AOP

- AOP Languedoc
- AOP Terrasses du Larzac



Cultures fourragères
→ Autonomie alimentaire
→ Pérennité des activités d'élevage

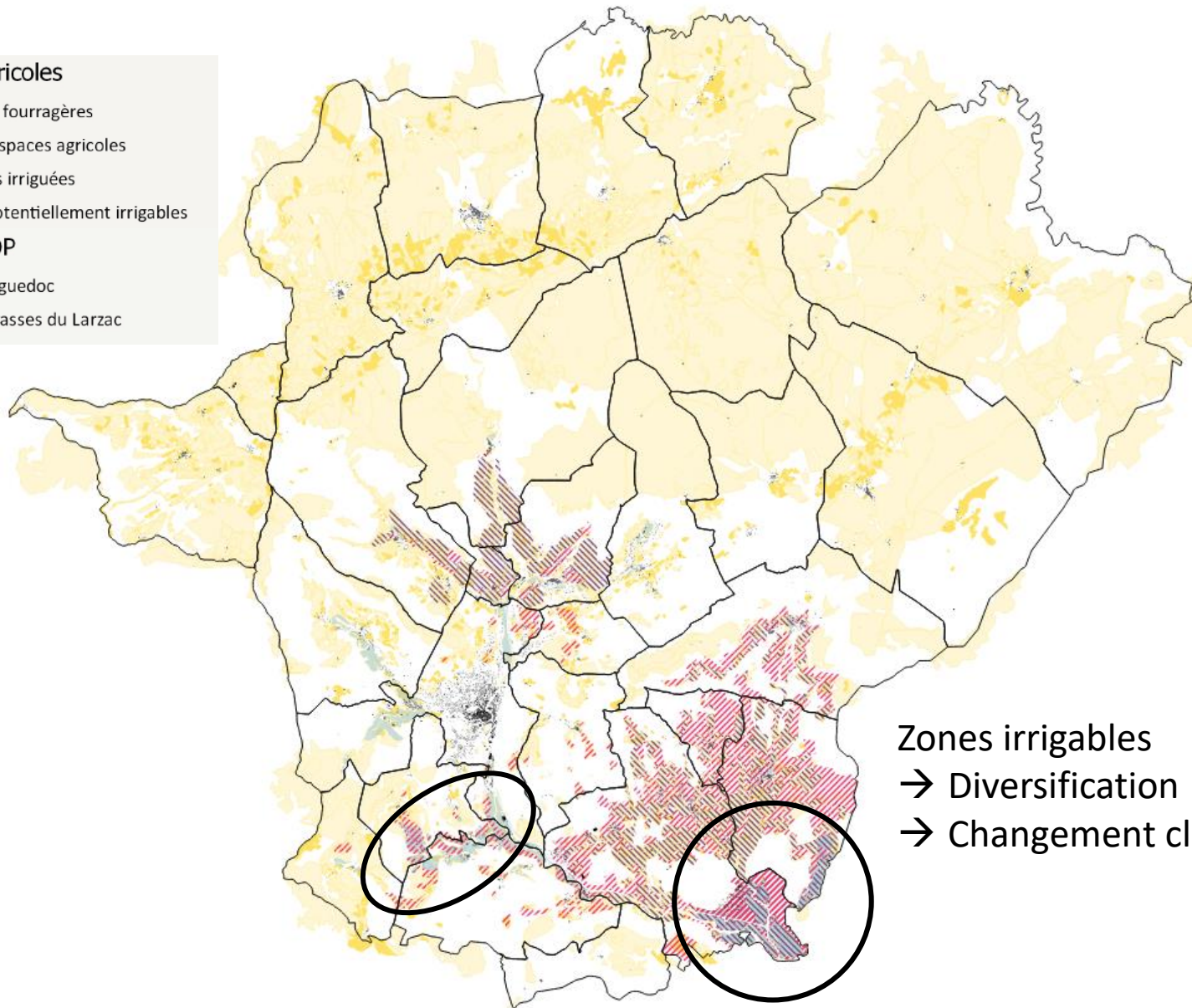
Pastoralisme
→ Enjeu environnemental et paysager
→ Dynamique positive

Espaces agricoles

- Cultures fourragères
- Autres espaces agricoles
- Parcelles irriguées
- Zones potentiellement irrigables

Zonages AOP

- AOP Languedoc
- AOP Terrasses du Larzac



Zones irrigables
→ Diversification
→ Changement climatique

- ❖ **Maintien de la dynamique** : élément clé du territoire, l'agriculture occupe un **espace important** (41 %) et la production qu'elle génère permet le **bon développement économique local**.

- ❖ **Préservation du foncier agricole** : de **fortes pressions** s'exercent sur le secteur comme la déprise agricole, la difficulté d'accès au foncier et l'artificialisation des terres.
 - Promouvoir la diversification des filières autour de l'agriculture locale.
 - Promouvoir la remise en exploitation de terres agricoles.

- ❖ **Adaptation au changement climatique** notamment par la gestion de l'accès à la ressource en eau : **enjeux croisés**.
 - Partage de la ressource de façon concertée.
 - Sécurisation de l'accès à l'eau pour les producteurs.
 - Développement des pratiques agricoles et de cultures économes en eau.

- 1. Les objectifs de fond**
2. Les objectifs de maintien de l'usage agricole des sols
3. Les objectifs de maintien de la capacité productive du territoire
4. Agriculture et paysage

1. Les objectifs de fond

Les objectifs de fond sont de :

❖ Protéger et pérenniser les espaces nécessaires à l'agriculture ;

- Limitation de l'artificialisation des sols.
- Aménagement des accès.
- Sensibilisation des propriétaires fonciers.

❖ Maintenir la capacité productive actuelle.

- Valorisation des activités traditionnelles et du terroir (appellations).
- Diversification de l'activité.

❖ Maintenir l'usage agricole des sols ;

- Reconquête des friches.
- Conciliation des usages de l'espace.

1. Les objectifs de fond
- 2. Les objectifs de maintien de la capacité productive du territoire**
3. Les objectifs de maintien de l'usage agricole des sols
4. Agriculture et paysage

2. Les objectifs de maintien de la capacité productive du territoire

Il s'agirait de fixer des règles compatibles avec les besoins de développement des exploitations agricoles :

- Fixer les règles de **gestion du bâti agricole**.
- Assurer la **continuité des cheminements agricoles**.
- **Eviter le morcellement des exploitations ;**
 - favoriser une réflexion sur les outils comme le **hameau agricole**.
- **Fixer le cadre de la réalisation d'extensions et d'annexes** dans les zones A ;
 - règles pour la réalisation d'annexes et extensions (hauteur, emprise au sol, etc).

1. Les objectifs de fond
2. Les objectifs de maintien de la capacité productive du territoire
- 3. Les objectifs de maintien de l'usage agricole des sols**
4. Agriculture et paysage

3. Les objectifs de maintien de l'usage agricole des sols

Il s'agirait de préciser la stratégie mise en place pour **diminuer la pression foncière et maîtriser le foncier agricole** :

De manière générale

- **Economiser l'espace** destiné à être bâti et prioriser la densification des dents creuses et le renouvellement urbain.
- **Protéger l'agriculture périurbaine** ;
 - espaces tampons à prendre en compte dans le zonage pour limiter les conflits et veiller à l'éloignement des établissements sensibles.
- **Définir des limites franches** entre espaces agricoles et espaces urbains.
- **N'autoriser les déclassements de zone A en AU qu'après études préalables** portant sur les critères de qualité agronomique des sols et d'impact sur les exploitations et sur la filière.

3. Les objectifs de maintien de l'usage agricole des sols

Il s'agirait de préciser la stratégie mise en place pour **diminuer la pression foncière et maîtriser le foncier agricole** :

Possibilité de classement en deux zonages différents : « A » et « Ap »

→ le classement en **zone Ap** permet de protéger durablement l'usage agricole des terres, si elles présentent un intérêt supplémentaire en terme d'environnement, paysage et/ou patrimoine culturel.

→ le classement en **zone A** de l'ensemble des espaces agricoles permet de les protéger dans une moindre mesure et à plus court-terme, mais aussi d'éviter de reporter la pression foncière sur les zones non classées Ap.

+ Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), **exceptionnellement**.

→ pour équipements de sports, loisirs, ou agritourisme...

3. Les objectifs de maintien de l'usage agricole des sols

Il s'agirait de préciser la stratégie mise en place pour **diminuer la pression foncière et maîtriser le foncier agricole** :

Pour les zones A

- **Autoriser les constructions et installations** nécessaires à l'activité agricole ;
- **Autoriser les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation** des produits agricoles (loi ELAN) ;
- **Encadrer les changements de destination** des bâtis agricoles ;
 - autorisation sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole.

Rappel de la loi : **les constructions à usage d'habitation** sont autorisées sous réserve de justifications sur la nécessité de présence permanente de l'exploitant.

3. Les objectifs de maintien de l'usage agricole des sols

Il s'agirait de préciser la stratégie mise en place pour **diminuer la pression foncière et maîtriser le foncier agricole** :

Pour les zones Ap

- Inconstructibilité.
- **différents critères** :
 - potentiel agronomique
 - potentiel économique
 - intérêt paysager
 - intérêt écologique
 - patrimoine culturel

1. Les objectifs de fond
2. Les objectifs de maintien de la capacité productive du territoire
3. Les objectifs de maintien de l'usage agricole des sols
- 4. Agriculture et paysage**

4. Agriculture et paysage

L'activité pastorale sur le causse du Larzac et Escandorgue permet la **conservation du paysage culturel exceptionnel** que représentent les Causses et les Cévennes au sud du Massif central, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le PLUi pourra donc **garantir la préservation et la gestion de ces paysages** agricoles remarquables :

- en **préservant et valorisant les éléments caractéristiques du paysage** typique de l'agro-pastoralisme méditerranéen ;
- en **favorisant l'intégration paysagère du bâti agricole** ;
- en **protégeant les structures agricoles paysagères** ;
- en **mettant en valeur le petit patrimoine rural** ;
- en instaurant une **inconstructibilité des projets photovoltaïques au sol** en zone agricole et naturelle.
- en **identifiant clairement les secteurs** sur lesquels peuvent être envisagés les parcs éoliens.

Pour maintenir la dynamique positive de l'activité d'élevage sur le territoire, il faudrait **prendre en compte les pratiques extensives des élevages** présents sur les secteurs de montagne ou des causses.

Autoriser certaines installations et constructions liées à l'élevage permettrait :

- de maintenir et pérenniser une orientation agricole sur ces secteurs ;
- d'éviter la fermeture des paysages.

À condition que ces mêmes installations et constructions **ne compromettent pas la qualité paysagère du site.**

Concernant les zones Ap :

- **Quels secteurs méritent d'être protégés de toute construction ?**
- **Quels critères pour les délimiter ?**
- **Quelles proportions entre zones A et zones Ap ?**

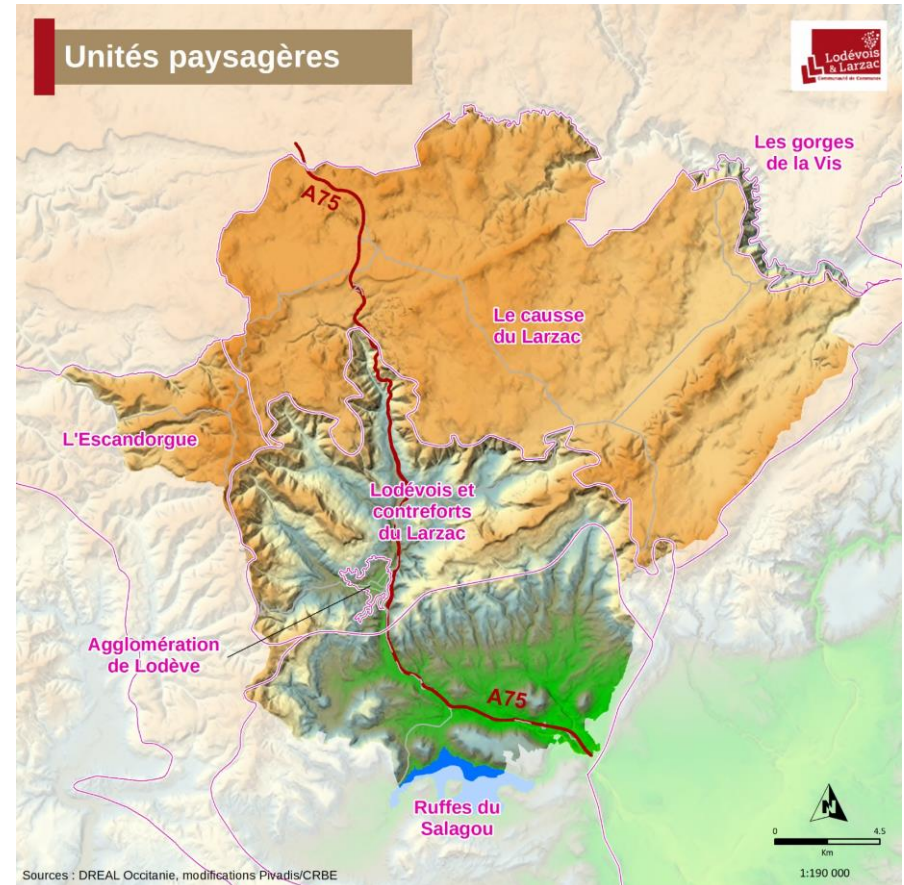
Le PLUi pourra fixer des règles compatibles avec les besoins de développement des exploitations.

- **Et pour favoriser les installations ?**

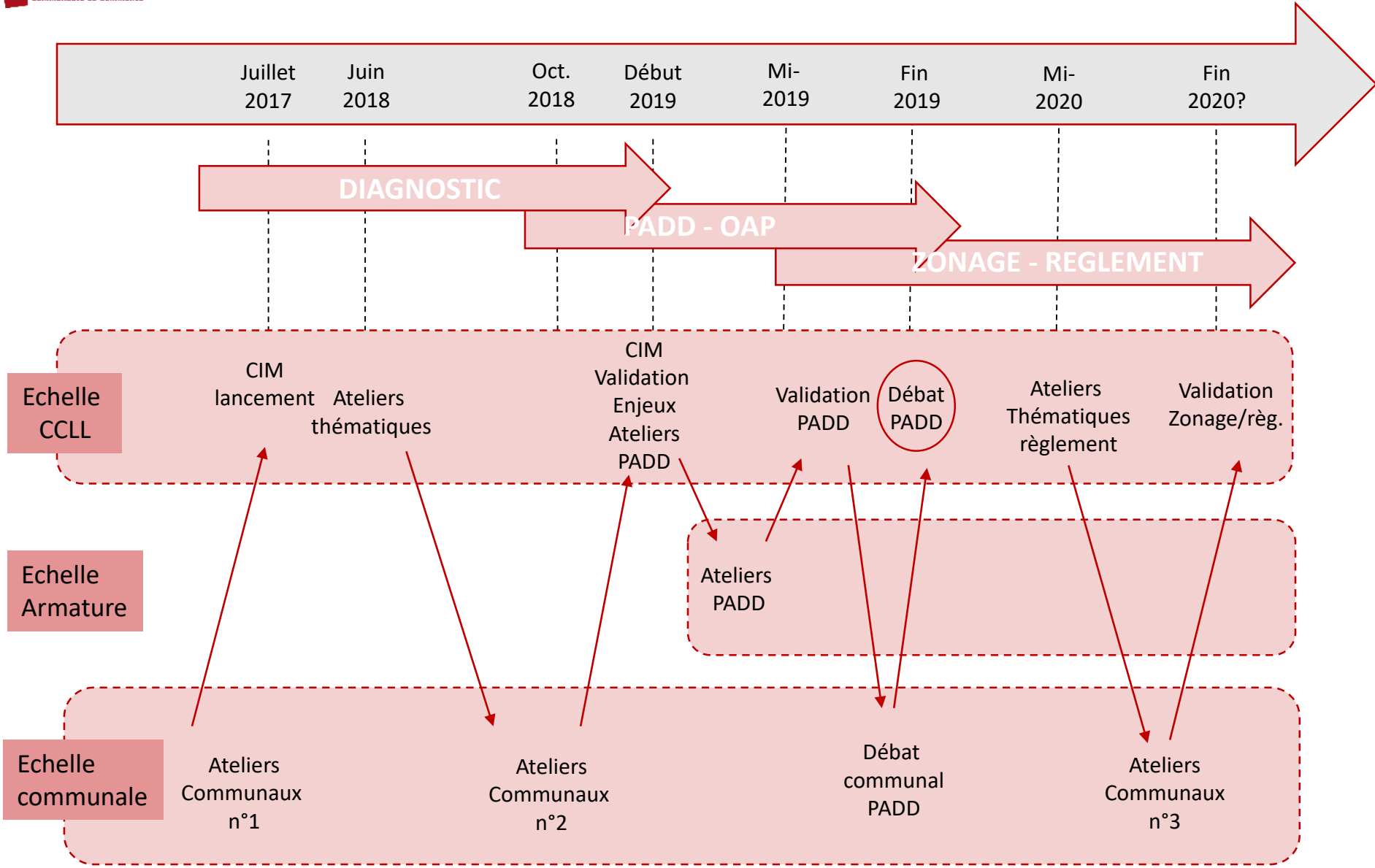
→ Des règles différentes doivent-elles être définies selon les entités paysagères et les spécificité agricoles ?

Intégration du bâti agricole

→ se baser sur les chartes des Grands Sites, du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc pour conserver les particularités de chaque entité paysagère ?



- **Atelier transversal à organiser après les ateliers thématiques.**
- **Ateliers territoriaux par catégories de communes.**
- **Validation du PADD par la CCLL.**
- **Diffusion du PADD aux communes pour débat.**



Merci pour votre attention !